

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
QUAI MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A L'OCCASION DES ANIMATIONS « LES  
TERRASSES EN MUSIQUE » LE 23 JUILLET 2021 ET LE 20 AOÛT 2021**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

**Article 1** : En raison des animations « Les terrasses en musique », la circulation et le stationnement seront interdits quai Maréchal de Lattre de Tassigny,

- du vendredi 23 juillet 2021 à 14 heures au samedi 24 juillet 2021 à 2 heures ;
- du vendredi 20 août 2021 à 14 heures au samedi 21 août 2021 à 2 heures.

**Article 2** : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 juillet 2021,

Le Maire,



David VALENCE